

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N°2015-048

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLECRESNES

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 23 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 qui prévoit qu'une Caisse des Ecoles (CDE) peut être dissoute si elle n'a procédé à aucune opération de dépense et de recette depuis plus de trois ans, ce qui est le cas de la Caisse des Ecoles de Villecresnes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder aux écritures de dissolution sur demande de Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne ;

Considérant que dans un premier temps le conseil municipal doit prendre une délibération fixant le principe de dissolution de la CDE ainsi que sa date d'effet ;

Considérant la commission des finances du 25 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Décide de la dissolution de la Caisse des Ecoles de Villecresnes.

Article 2 : Dit que cette dissolution prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

